



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

MOUVEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2023.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	4
MOUVEMENT NATIONAL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2023.....	4
MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2023 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (MOUVEMENT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).....	6
MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2023 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL (ASSAE) - PERSONNELS INFIRMIERS - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE C (ADJAENES).....	7
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	9
PERSONNELS ADMINISTRATIFS - MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE - AAE ET SAENES RENTRÉE 2023.....	9

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2023

BIR spécial du 15 décembre 2022

Réf : DE

Les médecins de l'éducation nationale qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale devront se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BOENJS n°47 du 15 décembre 2022, notamment ses annexes M0, M6A.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo47/MENH2233335N.htm>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexe M0).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. En application, **depuis 2 ans, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9A).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M24A.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M24A) :

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **mercredi 7 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du vendredi 06 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat (DE2) pour le **lundi 16 janvier 2023, délai de rigueur.**
- Résultats : le **jeudi 31 mars 2023 dans l'application AMIA**

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 6 janvier 2023 et jusqu'au 11 janvier 2023, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

S'agissant des demandes de mutation pour des emplois fonctionnels (conseillers techniques du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale), il convient que les candidats consultent régulièrement le site de la bourse interministérielle de l'emploi public, à l'adresse suivante :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidature prévues dans le descriptif du poste.

Liste des annexes jointes :

M0 : LDG mobilités applicables aux personnels BIATSS des MENJS et MESRI

M6A : Disposition propres à la mobilité des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) 2023

M8A : confirmation d'une demande de mutation

M9A : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutations et de départage + fiche algorithme

M13 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

M24A : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

MOUVEMENT NATIONAL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2023

BIR spécial du 15 décembre 2022
Réf : DPATSS 1

Les conseillers techniques de service social des administrations de l'État qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale doivent se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BOENJS n°47 du 15 décembre 2022 (NOR : MENH2233335N), notamment aux annexes M0, M3A, M5A, M6A, M8A, M9A, M24A.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo47/MENH2233335N.htm>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexes M0 et M1A).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. **Les règles de départage des candidats s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9A).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M24A.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M24A) :

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **mercredi 7 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du vendredi 6 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat pour le **lundi 16 janvier 2023, délai de rigueur.**
- Résultats : **le vendredi 31 mars 2023 dans l'application AMIA**

Postes profilés « PPr » :

Les candidats qui postulent sur un PPR doivent, en outre, compléter l'annexe M3A et la transmettre à l'établissement d'accueil.

Le calendrier des opérations est le même que celui indiqué ci-dessus pour les postes non profilés.

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 6 janvier 2023 et jusqu'au 11 janvier 2023, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une ou plusieurs priorité(s) légale(s) (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée(s) à l'appui de sa demande.

En cas de candidature sur un poste profilé, il conviendra de transmettre au rectorat, en plus de la confirmation de participation au mouvement, un double du dossier de candidature (cf. annexe M3A). **L'intéressé veillera également à prendre l'attache des contacts figurant sur les fiches de postes (entretiens éventuels) et à leur transmettre son dossier de candidature.**

Liste des annexes:

M0 – LDG mobilités applicables aux personnels BIATPSS des MENJS et MESRI

M3A – dossier de mutation sur poste profilé

M5A : fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM

M6A : dispositions propres aux opérations de mutations des médecins de l'éducation nationale et des CTSSAE

M8A - confirmation d'une demande de mutation

M9A - situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutation et de départage + fiche algorithme

M13 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

M24A - calendrier des opérations de mutation détaillées par corps - Filière ATSS

MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2023 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (MOUVEMENT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

BIR spécial du 15 décembre 2022
Réf : DPATSS 2 ITRF

Les agents sollicitant une **mutation dans une autre académie** doivent se reporter à la note de service du 1^{er} décembre 2022 publiée au BOENJS n°47 du 15 décembre 2022 (NOR : MENH2233335N) et à ses annexes :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo47/MENH2233335N.htm>

Tous les agents du corps des ATRF sont concernés par cette procédure, toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues, et quel que soit leur lieu d'exercice (EPLÉ, services académiques, établissements d'enseignement supérieur ou établissements publics relevant du MENESR).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. Les règles de départage des candidats s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9A).

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à mutation pourront suivre chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation).

1 – Phase de préinscription au mouvement inter-académique

Les agents de l'académie de Lyon souhaitant rejoindre une autre académie devront obligatoirement se préinscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr>

Ce service est ouvert ***du 5 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.***

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur. A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.

2 – Saisie des vœux hors académie

Seuls les personnels préinscrits sur AMIA dans les délais impartis pourront se connecter pour saisir ensuite leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée.

L'attention des agents souhaitant quitter l'académie de Lyon est appelée sur le fait qu'il leur appartient de prendre contact avec le rectorat d'accueil concerné pour se faire préciser les modalités du mouvement intra-académique, en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux.

3 – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux intra-académiques dans l'académie demandée, les candidats se connecteront à nouveau à l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de participation au mouvement.

4 – Transmission au rectorat (DPATSS 2 ITRF)

Les candidats devront impérativement transmettre, par voie hiérarchique, au rectorat de Lyon leur confirmation de participation accompagnée de toutes les pièces justificatives le cas échéant.

Cette transmission est obligatoire. Le rectorat de Lyon se chargera de transmettre les confirmations de participation aux académies concernées.

Contact service gestionnaire : Madame Marie-Ange De Marinis : Dpatss2itrf@ac-lyon.fr

Liste des annexes :

- M9A : Exemples des modalités d'examen des demandes de mutations et de départage
- M21I : Opérations de mutation déconcentrées des ATRF

MOUVEMENTS DECONCENTRÉS 2023 – MOUVEMENT INTERACADEMIQUE - ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL (ASSAE) - PERSONNELS INFIRMIERS - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE C (ADJAENES)

BIR spécial du 15 décembre 2022
Réf. : DPATSS

Les agents sollicitant une **mutation dans une autre académie** doivent se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BOENJS n°47 du 15 décembre 2022 (NOR : MENH2233335N), et notamment les annexes M0, M3A, M7A, M8A, M9A, M24A.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo47/MENH2233335N.htm>

Les corps concernés par cette procédure sont les suivants :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'État

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. **Les règles de départage des candidats s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9A).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M24A.

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M24A) :

1- Phase de préinscription au mouvement inter-académique

Les agents de l'académie de Lyon souhaitant rejoindre une autre académie devront **obligatoirement** se préinscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante:

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Le calendrier des opérations de mutation à gestion déconcentrée des INFENES – ASSAE et ADJAENES de l'annexe M24A prévoit l'ouverture du service :

Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur.

A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.

2 – Saisie des vœux hors académie

Seuls les personnels préinscrits sur AMIA dans les délais impartis pourront se connecter pour saisir ensuite leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée.

L'attention des agents souhaitant quitter l'académie de Lyon est appelée sur le fait **qu'il leur appartient de prendre contact avec le rectorat d'accueil concerné pour se faire préciser les modalités du mouvement intra-académique**, en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux.

3 – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux intra-académiques dans l'académie demandée, les candidats se connecteront à nouveau à l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de participation au mouvement.

4 – Transmission au rectorat (DPATSS 1)

Les candidats devront impérativement transmettre **leur confirmation de participation accompagnée de toutes les pièces justificatives, sous couvert de la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie de Lyon, par voie de messagerie :

DPATSS1B : ASSAE et PERSONNELS INFIRMIERS (**dpatss1b@ac-lyon.fr**)

DPATSS1C : ADJAENES (**dpatss1c@ac-lyon.fr**)

Cette transmission est obligatoire, dans le respect du calendrier des opérations de mutation. Pour les personnels de l'académie de Lyon, le rectorat se chargera de transmettre les confirmations de participation aux académies concernées. **Pour les personnels candidats à une mutation entrante, la confirmation de participation devra impérativement comporter les visas et avis du recteur (ou de son représentant) de l'académie d'origine.**

Liste des annexes :

M0 – LDG mobilités applicables aux personnels BIATPSS des MENJS et MESRI

M3A – Dossier de mutation sur poste profilé

M5A : Fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM

M7A - Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE), des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

M8A - Confirmation d'une demande de mutation

M9A - Situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutation et de départage + fiche algorithme

M13 : Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

M24A - Calendrier des opérations de mutation détaillées par corps - Filière ATSS

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

PERSONNELS ADMINISTRATIFS - MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE - AAE ET SAENES RENTRÉE 2023

BIR spécial du 15 décembre 2022

Réf : DE2 – DPATSS1B

Les **attachés d'administration de l'État** et les **secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** qui souhaitent participer aux opérations de mutation inter-académique organisées par l'administration centrale devront se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BOENJS n°47 du 15 décembre 2022 (NOR : MENH2233335N), notamment aux annexes M0, M1A, M3A, M5A, M8A.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo47/MENH2233335N.htm>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexes M0 et M1A).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. **Les règles de départage des candidats s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M9A).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans les annexes M24 et M24A.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M24A) :

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **mercredi 7 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du vendredi 6 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat pour le **lundi 16 janvier 2023, délai de rigueur.**
 - Pour les AAE : envoi au bureau DE2
 - Pour les SAENES : Envoi au bureau DPATSS1b
- Résultats : **le vendredi 31 mars 2023 dans l'application AMIA**

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 6 janvier 2023 et jusqu'au 11 janvier 2023, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une ou plusieurs priorité(s) légale(s) (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée(s) à l'appui de sa demande.

En cas de candidature sur un poste profilé, il conviendra de transmettre au rectorat, en plus de la confirmation de participation au mouvement, un double du dossier de candidature (cf. annexe M3A).

L'intéressé veillera également à prendre l'attache des contacts figurant sur les fiches de postes (entretiens éventuels) et à leur transmettre son dossier de candidature.

Liste des annexes :

M0 – LDG mobilités applicables aux personnels BIATPSS des MENJS et MESRI

M1A: dispositions propres à la mutation des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur SAENES : opérations de mutations inter puis intra académiques et opérations de mutations vers une collectivité d'outre-mer

M3A – Dossier de mutation sur poste profilé

M5A : Fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM

M7A - Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE), des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

M8A - Confirmation d'une demande de mutation

M9A - Situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutation et de départage + fiche algorithme

M13 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

M24A - Calendrier des opérations de mutation détaillées par corps - Filière ATSS